

SD/SB - 2025/796/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
842SASLANA7RUEBERNARD(STATNACELLE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 14 octobre 2025 par laquelle l'entreprise SAS LANA, représentée par Monsieur Paul LANA, domiciliée à ROCHE LA MOLIERE (42230) 18 rue Mathieu Vallat, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue Martin Bernard par le stationnement d'une nacelle devant l'immeuble sis au numéro 7 pour une intervention en urgence pour des travaux de sécurité sur toiture le 17 octobre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise SAS LANA sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'une nacelle suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE MARTIN BERNARD – à hauteur du numéro 7

2-1 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de la nacelle opérant pour l'entreprise SAS LANA sera exceptionnellement autorisé devant l'immeuble par empiètement sur le trottoir et la chaussée.
- L'entreprise SAS LANA ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

2-2 CIRCULATION

- La continuité de la circulation devra être maintenue et si besoin, l'entreprise SAS LANA interdira temporairement le stationnement sur les emplacements situés de l'autre côté de la chaussée pour permettre la continuité de circulation.
- Une indication « TRAVAUX A XXX METRES » sera mise en place sur la rue Martin Bernard à son intersection avec la rue Pasteur.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise SAS LANA au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise SAS LANA s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 15/10/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Centre de secours,
- Entreprise SAS LANA – florence.forcella@sarlc-lana.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFA / OM – TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 15 octobre 2025



Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques